



Dossier n° DP 95 371 2500090

Date de dépôt : 18/11/2025

Demandeur : **SCI Le cerisier en fleur**
représenté par Madame **NAZARI Marine**

Pour : **l'agrandissement de 60 cm du portail**

Adresse terrain : **66 bis allée du Haut**
95670 Marly la Ville

ARRÊTÉ N° 299-2025
Irrecevabilité d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la déclaration préalable présentée le 18/11/2025 par la SCI LE cerisier en fleur représentée par madame NAZARI Marine demeurant 66 allée du Haut, Marly la Ville (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'agrandissement de 60 cm du portail,
- sur un terrain situé 66 bis allée du Haut, à Marly la Ville (95670),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 19/11/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'arrêté en date du 09/08/2022 accordant le permis de construire n°95 371 2200014 portant sur la construction d'une maison individuelle et sa clôture sur rue.

Considérant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) autorisés par le permis de construire n°95 395 2200007 n'a pas été déposée en Mairie, le chantier n'étant pas terminé ;

Considérant de ce fait que ledit permis de construire est toujours en cours de validité ;

Considérant que la présente demande de déclaration préalable vient modifier le programme de travaux initial ;

Considérant pour cela que la présente demande ne peut être instruite que sous la forme d'un permis de construire modificatif et non sous celle d'une demande de déclaration préalable.

ARRETE

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 24 novembre 2025,


Le Maire, André SPECQ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.